

Support stagiaire

Ce support doit être complété par vos notes personnelles

--- --- ----

Module 8 : Les Pouvoirs de Police du Maire

Réglementation Générale des Parcs, Jardins et Espaces Verts

La compétence de l'APM dans les espaces verts :

Article 15-33-29-3 CPP: « Ces agents et fonctionnaires (les Policiers Municipaux) peuvent également constater par procèsverbaux les contraventions de nonrespect des arrêtés de police prévues par l'article R. 610-5 du code pénal »

Article 511-1 CSI: Ils (les policiers municipaux) sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés.

La verbalisation

Principes généraux:

- La police spéciale des lieux s'applique avant la police générale
 - ✓ Si une infraction existe à la fois au CP et au RGPJEV, c'est le RGPJEV qui prime
- L'amende forfaitaire n'est pas applicable aux violations d'un arrêté municipal
 - ✓ Il est possible de faire un cas A sur le PVE



✓ Les contrevenants encourent une amende de 150€ maximum



Réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris

Résumé des infractions :

	Interdit	Autorisé	
Article 3 : Flore et faune	 capturer et prélever des animaux et œufs baigner son animal de compagnie et le faire boire dans les réservoirs d'eau laisser ses déchets, notamment alimentaires, au sol nourrir tous les animaux effrayer et tuer les animaux relâcher des animaux planter des végétaux prélever des végétaux grimper aux arbres détériorer les végétaux 	Ramasser les fruits	
Article 5 : Eau, air et sol	 Générer tout type de pollution Se baigner dans tous les réservoirs d'eau 	Pêcher (en accord avec la convention de Paris) Boire l'eau des fontaines selon indication potabilité	
Article 6 : Conditions et horaires d'ouverture	 circuler sur la glace formée au-dessus des réservoirs d'eau en cas de gel accéder aux locaux et zones de service 		
Article 7 : Conditions de circulation et de stationnement	 Stationner ou circuler avec un véhicule à moteur 	Circuler avec: -engins non motorisés -engins à propulsion humaine à assistance électrique (vélos, gyropodes, trottinettes) dans les pistes, allées, circuits et promenades aménagés à cet effet et signalés comme tels CONDITION: vitesse adaptée au profil du site et à la densité du public. EXCEPTION: les enfants jusqu'à 8 ans peuvent circuler, à faible vitesse et sous la surveillance d'un adulte.	
Article 8 : Activités et comportement du public	Troubler l'ordre public Troubler la tranquillité Diffuser de la musique amplifiée Faire des graffitis Faire mauvais usage du mobilier Ne pas respecter les âges d'utilisation du mobilier Faire des jeux d'argent Utiliser un drone Faire usage d'une embarcation quelconque Pratiquer le camping Utiliser barbecue ou tout type de feu Utiliser pétards ou autre matériel pyrotechnique Consommer de l'alcool Jeter ses mégots par terre Fumer dans les aires collectives de jeu Fumer dans certains parcs	Accéder aux pelouses (sauf si interdiction indiquée) Porter tenues de bain sur les pelouses Jouer au ballon en mousse Utiliser un cerf-volant pour les enfants Pique-niquer	

Article 10 : Propreté	Abandonner ses déchets Déposer tout type de déchet ménager	
Article 11 : Accès des animaux de compagnie	Promener son chien dans les pelouses et massifs Introduire un chien de 1e ou 2e catégorie Abandonner les déjections de son chien	Promener son chien tenu en laisse dans les parcs signalés. Les chiens d'assistance peuvent circuler librement
Article 12 : Usages spéciaux des parcs et jardins	o le commerce ambulant o le dressage et la promenade de chiens en groupe o les quêtes de toutes natures o la publicité de quelque forme que ce soit y compris sur les murs ou grilles de clôture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des parcs et jardins ainsi que tout accrochage publicitaire sur les grilles.	

Contravention	AF	AFM	Amende Max	Support de Verbalisation
1ère classe			38€	
2ème classe	35€	75€	150 €	
3ème classe	68€	180€	450€	PVE
4ème classe	135€	375€	750 €	
5ème classe			1500€/3000€	PV papier + Rapport